

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 8 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, MM. Gilles GOLLIET, Stéphane DELÉAGE, Pierre LESTAS Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, M. Jean VULLIET, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mmes Nelly VEYRAT-DUREBEX, Amandine DUNAND, Maires-Adjointes, Mmes Christine RUFFON, Joëlle TIBURZIO, MM. Sébastien ATRUX-TALLAU, Benjamin DELOCHE, Frédéric VAILLANT, Mmes Graziella POURROY SOLARI, Gaëlle VERJUS, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux

Étaient absents : MM. Stéphane BESSON, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 2 juin 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 27

Secrétaire : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2023/074 - PARCELLES SECTION B N° 1329, 1330 et 1331 - DEMANDE DE DÉCLASSEMENT DU RÉGIME FORESTIER

Le régime forestier est l'ensemble des règles de gestion définies par le Code forestier et mises en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF).

Après avis pris auprès de l'ONF dans le cadre de l'aménagement du lac de Thuy, il s'avère que les parcelles section B n°1329, 1330 et 1331, peuvent être retirées du régime forestier figurant dans le plan de gestion de l'ONF.

En effet, ce régime de protection de ces parcelles n'a plus d'intérêt pour plusieurs motifs :

- la parcelle B n°1329 correspond à l'emprise du lac. Les arbres situés sur le site sont peu nombreux et ne demandent pas de gestion particulière.
- les parcelles B n°1330 et n°1331 correspondent à l'emprise de la route et du rond-point.

Bien que ces parcelles soient retirées du régime forestier, la Commune reste propriétaire du foncier et a toujours la maîtrise de la gestion de ces arbres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'ONF pour retirer les parcelles section B n° 1329, 1330 et 1331 du régime forestier.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette demande.

.../...

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 074-217402809-20230608-CM23074-DE

S²LOW

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 12 juin 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Michèle FAVRE D'ANNE

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 13 JUIN 2023 ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 13 JUIN 2023

THÔNES, le

13 JUIN 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

